République Française Département de la Loire Arrondissement de ROANNE

COMMUNE DE JURE

Séance du 17 décembre 2024

Date de la convocation: 12 décembre 2024

Membres en exercice: 11 Le 17 décembre 2024 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est

Présents: 10 réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE

Votes exprimés : 10Présents : Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, WilliamVotes "Pour" : 10GEORGES, Olivier DUFOUR, Marie-Ange FOLLIOT,
Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE, Françoise

Abstentions de vote : 0 SAPIN, Gérard PEREZ, Romain CHABRE

Représentés :

Excusés:

Absents: Delphine FORISSIER

Secrétaire de séance : Romain CHABRE

DE 20241217 02

Cession de la parcelle B0322 d'une contenance de 1 740m², sise lieudit "Rondière" sur la commune de Juré

Le Maire rappelle la procédure d'acquisition du bien sans maître B0322 d'une contenance de 1 740m², sise lieudit "Rondière" sur la commune de Juré :

Par délibération n° DE_20241022_02M du 22 octobre 2024 le conseil municipal a décidé l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de Juré de la parcelle cadastrée Section B numéro 322.

Par arrêté n° AR_20241206_01 du 6 décembre 2024 et procès verbal du même jour, le Maire a acté l'incorporation de cette parcelle dans le domaine privé communal.

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la demande de Monsieur Denis TRAVARD d'acquérir cette parcelle B0322 au prix de 0,62€/m2 soit un montant de 1 078,80€, les frais d'actes administratifs relatifs à cette vente étant supportés par l'acquéreur.

Il est donc demandé au conseil de bien vouloir se positionner sur la vente de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE la cession de la parcelle B0322 à Monsieur DenisTRAVARD dans les conditions financières détaillées ci dessus ;
- PRECISE que cette vente sera réalisée par un acte administratif qui sera réalisé par le Cabinet Dussaud-Pagnon ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer tout document en lien avec cette décision.

Ont signé au registre,

Le Maire, Patrice ESPINASSE

Le secrétaire de séance, Romain CHABRE

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024 Date de reception de l'AR: 20/12/2024 042-214201162-DE_20241217_02-DE A G E D I